
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie, à l'achat d'équipements et à la réfection de certains bâtiments municipaux;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 11 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie, pour un montant total de 1 900 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Réfection bâtiments municipaux	435 760 \$	769 000 \$	1 204 760 \$
Achat d'équipements	110 240 \$		110 240 \$
Travaux de voirie		585 000 \$	585 000 \$
Total	546 000 \$	1 354 000 \$	1 900 000 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 546 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans, le tout tel qu'il appert à l'**annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et un montant de 1 354 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, le tout tel que décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 11 avril 2023
Dépôt du projet de règlement : le 11 avril 2023
Adoption du règlement :
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 23- 131
Résolution numéro : 23-136
Résolution numéro :

Résolution numéro :

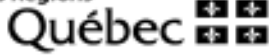
ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
178	546 000 \$
Période d'amortissement	Taux
10	5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				546 000
1	43 400	27 300	70 700	502 600
2	45 600	25 130	70 730	457 000
3	47 900	22 850	70 750	409 100
4	50 300	20 455	70 755	358 800
5	52 800	17 940	70 740	306 000
6	55 400	15 300	70 700	250 600
7	58 200	12 530	70 730	192 400
8	61 100	9 620	70 720	131 300
9	64 100	6 565	70 665	67 200
10	67 200	3 360	70 560	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	546 000	161 050	707 050	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

ANNEXE B

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
178	1 354 000 \$
Période d'amortissement	Taux
20	5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				1 354 000
1	40 900	67 700	108 600	1 313 100
2	43 000	65 655	108 655	1 270 100
3	45 100	63 505	108 605	1 225 000
4	47 400	61 250	108 650	1 177 600
5	49 800	58 880	108 680	1 127 800
6	52 300	56 390	108 690	1 075 500
7	54 900	53 775	108 675	1 020 600
8	57 600	51 030	108 630	963 000
9	60 500	48 150	108 650	902 500
10	63 500	45 125	108 625	839 000
11	66 700	41 950	108 650	772 300
12	70 000	38 615	108 615	702 300
13	73 500	35 115	108 615	628 800
14	77 200	31 440	108 640	551 600
15	81 100	27 580	108 680	470 500
16	85 100	23 525	108 625	385 400
17	89 400	19 270	108 670	296 000
18	93 900	14 800	108 700	202 100
19	98 500	10 105	108 605	103 600
20	103 600	5 180	108 780	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 354 000	819 040	2 173 040	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ANNEXE C

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)		Aucune dépense	

Le ____ avril, 2023

Carole Landry
Directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe

PROJET